

« Projets innovants »

RÈGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

Le concours est organisé par le Conseil Régional de La Réunion, Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis cedex 9.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et réservée aux **lycéens** sans condition d'âge, solarisés dans un **établissement public ou privé**.

Les participants devront réaliser un projet innovant à caractère culturel autour de la culture réunionnaise.

Ils sont libres quant à la façon de traiter le sujet. Le projet peut être réalisé seul ou en groupe constitué de **6 personnes maximum**.

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS MINEURS

Dans l'hypothèse où les élèves participant au concours seraient mineurs lors de leur participation, une autorisation de participer au concours doit être signée par (le ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale.

Le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale doit (doivent) accepter d'être garant(s) du respect par le participant (lycéen) de l'ensemble des dispositions liées au concours.

Le formulaire d'autorisation parentale devra être remis signé en même temps que le dossier projet établi et transmis à la collectivité.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DU CONCOURS

Pour concourir, les participants devront faire parvenir, à la collectivité, le formulaire d'inscription qui devra être validé par le chef d'établissement. Ce formulaire devra s'accompagner d'une production écrite détaillée sur le projet innovant envisagé.

Les participants ont l'entière liberté de choix quant à la façon de traiter le thème imposé « **autour de la culture réunionnaise** », sous réserve du respect des lois et règlements en vigueur et plus généralement des dispositions relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Les projets proposés peuvent s'inscrire dans les domaines **du spectacle, des arts plastiques, de la photographie, du cinéma, de l'art vidéo, de l'art numérique, de la littérature, ...**

Pour participer à ce concours, le (ou les) candidat(s) suivra (ont) les étapes suivantes :

➔ **Début des inscriptions le 8 décembre 2017 et clôture le 5 février 2018 :**

1- Remplir le formulaire d'inscription téléchargeable sur le site www.regionreunion.com

2- Remplir les documents : autorisation parentale pour les participants mineurs, droit à l'image pour les personnes apparaissant dans les vidéos ou photos, téléchargeable sur le site www.regionreunion.com

3- Transmettre avant la date du **05 février 2018** les pièces justificatives citées aux points 1 et 2 ci-dessus, accompagnées du **dossier détaillé du projet** aux adresses électroniques suivantes :

veronique.leconstant@cr-reunion.fr

wendy.larisson@cr-reunion.fr

→ **Présélection des projets :**

Le jury, composé de représentants du Conseil Régional, de l'Académie de La Réunion et d'un artiste local, présélectionnera parmi l'ensemble des projets reçus, au maximum **10 projets**.

La présélection des **10 projets** se fera à la date du **12 février 2018**.

Ces projets seront évalués selon les critères suivants :

- la qualité du contenu
- la créativité et l'originalité du projet
- les moyens et le délai de mise en œuvre

Chaque équipe présélectionnée devra remettre sa production dans sa version définitive, au plus tard **le 16 avril 2018**, afin d'être convoquée pour une présentation devant le jury. Le projet devra comprendre le parrainage d'un artiste local.

Les équipes seront informées par courriel de la date et heure de cette présentation.

→ **Délibération du jury :**

A l'issue de cette présentation, le jury délibérera et désignera les lauréats pour une remise des prix **au cours du mois d'avril 2018**.

Les lycées et les lauréats seront informés par courriel.

ARTICLE 5 : PRIX

Les **3 meilleurs projets** se verront attribuer un prix. Le jury, constitué à cet effet, se réserve le droit de récompenser les équipes les plus originales, inventives et innovantes.

Premier prix :

Un séjour à Paris qui comprend transport, séjour en pension complète et visite de musées et expositions pour le groupe et un accompagnateur
Les parents s'engagent à autoriser leur enfant à participer à ces activités extra-scolaires.

Deuxième Prix:

Un séjour en Afrique du Sud (Cap Town) qui comprend transport, séjour en pension complète et visite de musées pour le groupe et un accompagnateur
Les parents s'engagent à autoriser leur enfant à participer à ces activités extra-scolaires.

Troisième Prix:

Une journée qui comprend **un survol en hélicoptère, restauration** et visite d'un musée régional
Les parents s'engagent à autoriser leur enfant à participer à ces activités extra-scolaires

ARTICLE 6 : REMISE DES PRIX

- Le palmarès sera prononcé **en avril 2018** et les prix remis aux lauréats du concours.
- Les prix ne sont pas échangeables et ne pourront être remplacés par une attribution pécuniaire.
- Les projets non primés ne feront l'objet d'aucune indemnité.

A l'issue de ce concours, la région diffusera les informations liées sur le site www.regionreunion.com

ARTICLE 7: ENGAGEMENTS ET GARANTIES

1- les groupes participants garantissent sur l'honneur être titulaires des droits d'auteurs des photos utilisées dans le cadre de leurs projets. Ils sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils utilisent ou présentent dans leurs projets.

2- Si les projets comportent une ou plusieurs personnes reconnaissables, elles doivent avoir obtenu au préalable l'accord de reproduction et d'exploitation de leur image, et si le sujet est mineur, l'autorisation parentale.

3- Les participants garantissent que leurs projets soumis au jury sont originaux et inédits et qu'ils sont les seuls détenteurs des droits d'exploitation liés à cette production.

4- Les participants s'engage à respecter ces obligations et à garantir aux organisateurs contre toute revendication, recours ou action de la part de tiers se prévalant de droits privatifs ou de tout autre droit sur des productions audiovisuelle ou photographiques. Tout non respect de ces obligations entraînera l'élimination du ou de(s) participant(s).

ARTICLE 8 : CESSION DE DROITS

Du seul fait d'acceptation de ce règlement, les participants autorisent l'organisateur :

- à utiliser leurs noms, prénoms
- à utiliser leurs photos ainsi que leurs titres pour tous types d'exploitation tant actuels que futurs, sur tous supports, sans limitation d'espace et pour la durée de la propriété littéraire artistique sur la production d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

De ce fait, toutes les productions relèvent de la propriété du Conseil Régional de La Réunion.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS

- 1- L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et pertes éventuels d'envois.
- 2- la participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement, et oblige à chaque participant à s'interdire toute réclamation.
- 3- l'organisateur se réserve par ailleurs le droit de refuser tout dossier incomplet, réceptionné après la date de clôture, non conforme aux critères précédemment cités ou présentant un aspect litigieux (plagiat, caractère injurieux, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs...).

ARTICLE 10 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement du concours peut être obtenu gratuitement et directement à partir des sites internet dédiés à ce concours : www.regionreunion.com